

Séance du 23 janvier 2018

L'an 2018, le 23 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de M. Pierre Boulard

Présents : Mmes Nicole Marchand - Fabienne Blin - Danièle Chartrain - Christelle Copleutre

MM. Gérard Thomas - Olivier Champain – Philippe Chevalier – Daniel Marty - Jean-Bernard Pigéard - Nicolas Poilpray - Hubert Rouyer

Absents Mme Evelyne Freulon - MM. Albert Gilbert - Thomas Blot

A été nommée secrétaire : Mme Nicole Marchand

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHS : PRISE DE COMPETENCE GEMAPI ET EVOLUTION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS DE SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose que, lors de sa séance plénière du 12 décembre 2017, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin :

- De prendre la compétence GEMAPI conformément à la loi NOTRe et ce, à compter du 1er janvier 2018,

- Et de modifier le système de décompte des transports de scolaires en ne retenant qu'un décompte global et non plus équipement par équipement.

Dans le détail, pour la compétence GEMAPI, l'intégration de cette compétence se traduit comme suit : Selon l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, qui renvoie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, il est proposé d'insérer dans les statuts de la CCHS à l'article 2 rubrique « Compétences obligatoires » un e) rédigé comme suit :

« e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

Par ailleurs, conformément à une décision du bureau et aux souhaits des écoles du territoire et pour la compétence TRANSPORTS DE SCOLAIRES, il est proposé de réécrire le e) et f) des « Compétences facultatives » comme suit afin de permettre aux écoles du territoire de choisir librement leurs 14 transports :

« e) Service privé de transport routier non urbain :

Organisation de transports pour les écoles maternelles et primaires et pour l'IME du Luart, dans la limite de 14 transports par année scolaire répartis vers les équipements suivants :

- les salles de sports communautaires du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne,
- le Centre culturel de La Laverie,
- la résidence d'artistes de Prévelles.

f) Service occasionnel de transport public routier de personnes

dans la limite de deux sorties pédagogiques par année scolaire au Centre d'Interprétation et d'Architecture du Patrimoine du Perche Sarthois situé à Tuffé Val de la Chéronne, pour les écoles maternelles et primaires et pour l'IME du Luart. »

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°12-12-2017-001 en date du 12 décembre 2017 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** les modifications des statuts de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des

Collectivités Territoriales.

12 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention

NUMEROTATION DES HABITATIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des problèmes récurrents rencontrés par les livreurs et facteurs qui ont des difficultés à localiser les destinataires ainsi que pour l'implantation de la fibre optique. Il propose au Conseil municipal de procéder à la numérotation des maisons d'Avezé se situant hors bourg.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de procéder à la numérotation des habitations se situant hors bourg,
- Décide de fournir gracieusement la plaque de numérotation à chaque propriété concernée,
- Dit que la pose de cette plaque sera faite par la commune,
- Dit que l'entretien sera à la charge du destinataire de ladite plaque,
- Charge M. le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- Charge M. le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des impôts fonciers de Mamers.

CHANGEMENT ET CREATION DE NOM DE VOIE COMMUNALE ET DE LIEU-DIT

Dans le but d'harmoniser la numérotation des lieux-dits, le Conseil municipal décide les modifications suivantes :

- La voie communale n° 4 sera nommée « Route de Cherreau »,
- La voie communale n° 1 sera nommée « Route de Souvigné-sur-Même » et « Route du Theil »,
- La voie communale n° 101 sera nommée « Route de la Tuilerie »,
- La voie communale n° 201 sera nommée « Route de la Tuilerie »,
- La voie communale n° 401 sera nommée « Route de Ceton »,
- La voie communale n° 402 sera nommée « Route de la Sauvagère »,
- La route départementale n° 59 sera nommée « Route de Préval »

Ce changement de nom sera applicable aux habitations riveraines.

Une signalisation sera implantée pour ces six sites.

- Le lieu-dit « Les Hêtres » aboutissant à la voie communale n° 5 prendra le nom de « La Crochetière » n°3, 5 et 7,
- Le lieu-dit « Les Piffolières » prendra le nom de « Le Petit Tertre » n° 1,
- Le n°1 bis Cour du Maréchal devient le 8 ter rue du Prieuré,
- La création du n° 1 et 2 bis rue de Bourgneuf,
- La création du n° 5 impasse Bourgneuf,
- La création du n° 32 rue de la Métairie,
- La création du n° 1 bis impasse des Platanes

12 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention

DIVERS

Commémoration du centenaire des combats de Vauxaillon

Des élèves d'un collège de Poitiers se sont engagés dans une action labellisée par la Mission du centenaire de la Première Guerre Mondiale. A cette occasion, un poilu d'Avezé sera mis à l'honneur lors des commémorations du centenaire des combats de Vauxaillon, le 17 septembre 2018. La commune d'Avezé s'y associera en envoyant une délégation pour y déposer un peu de terre du lieu-dit « La Mussardière », où vivait le poilu, Georges Dodier.

Bulletin municipal

Les bulletins municipaux seront imprimés par la société IPL de Connerré pour un montant de 364,10 € TTC les 350 exemplaires.

La séance est levée à 22 heures.

Pierre Boulard

G rard Thomas

Olivier Champain

Nicole Marchand

Fabienne Blin

Dani le Chartrain

Christelle Copleutre

Philippe Chevalier

Daniel Marty

Jean-Bernard Pigeard

Nicolas Poilpray

Hubert Rouyer